

A 201274

le Président



Lyon, le

14 DEC. 2020

Madame la Présidente,

Par lettre du 12 novembre 2020, vous me communiquiez le rapport d'observations définitives, que la Chambre Régionale des Comptes a adopté au terme du contrôle des comptes et de l'examen de la gestion de l'association Institut Lumière, pour les exercices 2013 à 2019, ainsi que ceux de ses filiales, les sociétés Cinémas Lumière (exercices 2014 à 2019) et Sorties d'Usines Productions (2016 à 2019).

Je souhaite vous apporter les précisions suivantes :

Tout d'abord, la Métropole de Lyon est satisfaite de constater que les préconisations de la Chambre reprennent celles de l'audit que la Métropole de Lyon avait diligenté en lien avec les autres partenaires publics, et aussi, comme le souligne le rapport, que la plupart des recommandations ont déjà commencé à être mises en œuvre depuis l'audit (recommandations n° 6 sur le processus achat, n° 7 sur les contrats de travail et n° 8 sur l'application du règlement comptable notamment).

La Métropole de Lyon, l'Institut et les autres partenaires publics, d'un commun accord, ont délibérément souhaité s'assurer de la convergence d'analyse de la Chambre avec les conclusions de l'audit pour engager les préconisations relatives aux statuts et aux instances de gouvernance, notamment pour ce qui a trait à l'information à porter au conseil d'administration pour ce qui concerne les sociétés dont l'Institut est actionnaire.

La mise en place déjà initiée d'une comptabilité analytique à la demande des partenaires publics permettra notamment de vérifier la possibilité ou non de transformer les avances en compte courant de l'Association en apport en capital de la Société Cinémas Lumière.

Par ailleurs, la Métropole de Lyon rappelle et confirme les éléments de réponse apportés à deux mentions du rapport, énoncés selon la pagination et la numérotation des différents points du rapport d'observations définitives.

.../...

Madame Marie-Christine Dokhélar
Présidente
Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes
124 Bd Vivier-Merle
CS 23624
69503 Lyon cedex 03

DPIAF/DFCG/IC 20.12.007

Métropole de Lyon
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03
tél. 33 (0)4 78 63 40 40

la métropole
GRANDLYON

La gouvernance

Point 2.3.4.4- page 13 Le rôle des comités de suivi

La Chambre remarque que cette instance n'est pas prévue dans les statuts, que si ces réunions constituent le lieu privilégié d'échange d'informations, elles ne font l'objet d'aucun suivi formalisé.

La Chambre rappelle que le comité de suivi ne saurait se substituer aux instances statutaires, et en particulier au conseil d'administration, dans son pouvoir de décision.

L'importance de ces réunions est rappelée. En effet, les réunions de suivi n'ont pas pour objet de se substituer aux instances statutaires. Elles permettent d'avoir une connaissance en amont de ce qui sera présenté aux instances décisionnelles, de permettre aux financeurs publics d'exercer leur devoir de contrôle et de suivi de l'organisme et d'échanger sur des questions techniques.

L'activité de l'Institut Lumière et ses principaux financeurs

Point 4.1- page 20 Le soutien des financeurs publics

La Chambre constate, à la lecture des conventions avec les financeurs, qu'« aucun objectif précis, quantitatif ou qualitatif n'est prévu par ces conventions »,

La Métropole de Lyon précise qu'elle élabore annuellement des conventions financières dans lesquelles sont fixés les objectifs généraux poursuivis par l'Institut Lumière qui concourent à la politique culturelle métropolitaine.

Ces conventions sont assorties d'indicateurs de suivi (nombre de lieux investis par le Festival, nombre de séances, fréquentation...).

Ces conventions prévoient en outre que le versement du solde de la subvention soit versé à réception du rapport d'activité et financier du Festival et de l'association, document faisant état des principaux indicateurs.

La Métropole de Lyon prévoit de travailler sur une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec l'association afin de préciser leurs objectifs culturels partagés et les modalités de leur collaboration.

Telles sont les précisions que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes hommages.

Bruno Bernard

